

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 18 Février 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 18 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire

Etaient Présents : 21

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIH – Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - Y. ITOUA – C. RENKLICAY – S. GHENAIM .

Absents Excusés Représentés : 3

A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par F. OGBI.

Absents excusés : 2

L. HERGAUX – L. CAMARA .

Absents : 9

C. MABANZA – C. M' PIANA – S. GIBERT – S. GAUBIER - S. BENDIAB - D. DIARRA – G. BINOIS - K. OUKBI – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL – 2019 – 009 : « *Autorisant le Maire de Grigny à initier les démarches pour l'adhésion de la Ville au réseau Cités-Unies France-CUF* »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la prise en compte des enjeux internationaux par les collectivités locales depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale a permis aux institutions communales, départementales et régionales de développer des rapports efficaces avec des partenaires étrangers et de concrétiser l'expression d'une solidarité qui associe au concept de paix celui de l'aide au développement ;

Considérant qu'à cette fin la loi les autorise à nouer des partenariats internationaux avec des collectivités étrangères, dans le cadre de leurs compétences et conformément à l'article L. -1 115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que : « *dans le respect des engagements internationaux de la France* », les collectivités territoriales et leurs groupements « *peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire* ».

Considérant que ce phénomène connaît aujourd'hui une évolution quantitative et qualitative liée aux progrès de la décentralisation, en même temps qu'aux effets de la mondialisation ; qu'il se traduit par le fait que les villes, les départements et les régions interviennent plus fréquemment qu'auparavant dans des situations de crise pour apporter une aide d'urgence à des populations étrangères victimes d'une catastrophe écologique, dans le cadre d'un conflit armé ou pour accompagner la reconstruction ou la résilience des collectivités touchées ;

Page 1 / 4

Considérant la nécessité de développer des partenariats à l'échelle locale dans l'intérêt des habitants et des territoires,

Considérant que cette action internationale des collectivités territoriales (AICT) associe toutes les catégories de populations aux projets, et en particulier les populations issues de l'immigration impliquant de fait les habitants grâce à des événements culturels et à l'engagement associatif ;

Considérant de plus qu'elle est un facteur d'attractivité du territoire et de rayonnement des collectivités locales qui valorisent leurs compétences dans des domaines aussi divers que l'enseignement, les transports et l'urbanisme, la santé ou l'énergie, ce qui contribue à leur rayonnement économique et culturel et constitue un élément important de leur identité ;

Considérant qu'à l'heure où les systèmes politiques, économiques et sociaux traversent une crise profonde, l'action internationale des collectivités s'inscrit dans une démarche de solidarité, de promotion de la culture de la paix et des valeurs démocratiques qui peut être la source d'une relation de confiance renouvelée entre politiques et citoyens et, en tout état de cause, un vecteur important de citoyenneté ;

Considérant par ailleurs que les liens qu'elle crée entre les générations, au sein des quartiers et entre les catégories sociales confortent la dimension humaine de l'action publique, rapprochent élus et populations autour d'objectifs communs et contribuent ainsi à améliorer la qualité de vie des habitants ;

Considérant que, dans ce contexte, la structure *Cités Unies France - CUF* est la tête d'un réseau trans-partisan des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale qui, depuis 1975, accompagne ces collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets au service de la promotion des échanges humains, solidaires, culturels et économiques ;

Considérant qu'elle est soutenue par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Agence française de développement, qu'elle travaille en collaboration avec les associations de pouvoirs locaux pour mobiliser les partenaires et les financements nécessaires leur permettant d'amplifier leurs démarches autour des Objectifs de Développement Durable (ODD) et que son action a fait de la France le premier réseau au monde de coopération et d'échange d'expériences avec près de 5 000 collectivités engagées dans 145 pays ;

Considérant que l'adhésion à *Cités Unies France - CUF* donne la possibilité de travailler en collaboration avec les associations de pouvoirs locaux françaises (l'*Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité* (AMF), l'*Assemblée des Départements de France* (ADF), *France Urbaine*, *Régions de France*, etc.) et internationales, avec plusieurs réseaux régionaux multi-acteurs, ainsi qu'avec le ministre des Affaires Étrangères ;

Considérant que cette association est par ailleurs membre fondateur de l'*Organisation mondiale des Cités et Gouvernements Locaux Unis* (CGLU) agissant avec les Nations-Unies et d'autres organisations internationales pertinentes pour concrétiser, protéger et développer les droits de l'homme inhérents à tous les êtres humains, combattre toutes les formes de discrimination et agir selon les principes de la bonne gouvernance durable et de l'inclusion sociale ;

Considérant que les valeurs de solidarité, de paix, de respect et d’humanisme constituent le socle de l’engagement municipal de la ville de Grigny, comme en attestent, entre autres, les différentes manifestations de solidarité avec les peuples malien, palestinien, kurde, irakien, syrien, ainsi que de nombreuses motions adoptées par le conseil municipal concernant notamment l’aide humanitaire aux Philippines (2013), le soutien apporté à *Médecins Sans Frontières* dans le cadre de la lutte contre la diffusion du virus Ebola (2014), la reconnaissance de l’État palestinien et l’instauration d’une paix juste et durable en Palestine (2014), le soutien apporté au peuple kurde dans sa lutte contre l’État Islamique (2014 et 2018), le soutien apporté à la campagne menée par l’association *Handicap International* pour l’interdiction des armes explosives en zones peuplées (2016) ;

Considérant le pacte d’amitié signé avec la ville de Schio (Italie) le 10 novembre 2018 pour favoriser la diffusion de la culture de paix, développer la compréhension, le respect et l’amitié entre nos deux communes liées par un destin commun, fruit de l’immigration italienne en France au début du XX^e siècle qui a façonné une part de nos identités locales comme de l’identité européenne ;

Considérant que le programme européen URBACT d’échanges et d’apprentissages entre villes ayant vocation à organiser une coopération renforcée en matière de stratégie urbaine durable et intégrée a mis en lien des conservatoires issus de 7 pays européens dont l’enseignement musical se révèle innovant (Espagne, Italie, Portugal, République Tchèque, Danemark, Pologne et France) et qu’à ce titre, c’est le conservatoire à rayonnement culturel de Grigny-Grand Paris Sud qui a été choisi pour la France ;

Considérant que l’une des dimensions sportives du projet URBACT prévoit de décliner de façon plus spécifique le thème « Sport et Paix » en organisant, entre autres, un séjour d’échanges et d’amitié du 25 février au 1^{er} mars 2019 au cours duquel 30 personnes séjourneront à Granollers (Espagne) ;

Considérant les demandes des collectivités et des associations locales maliennes encore inabouties à ce jour pour construire des coopérations et des solidarités concrètes afin de faire entendre la voix du pacifisme, de l’humanisme et de l’amitié entre les peuples ;

Considérant les démarches entreprises par la ville dans le cadre de l’appel à projet ouvert par le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères pour sceller un jumelage-coopération avec les habitants d’un camp de réfugiés palestiniens visant à faire connaître l’insupportable situation à laquelle ils sont quotidiennement confrontés dans leur propre pays et à concrétiser les valeurs de justice, de paix et de solidarité par la reconnaissance d’un État palestinien libre et indépendant dans les frontières de 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale et le droit au retour des réfugiés ;

Le Conseil Municipal :

Estime que la coopération nationale municipale et les initiatives locales constituent une contribution essentielle à la construction d’un monde pacifié fondé sur un développement durable ;

Considère que les collectivités locales doivent prendre une part active à la réponse aux défis auxquels l’humanité doit faire face et intensifier leurs actions contre la pauvreté, l’intolérance, les discriminations, les exclusions, l’insécurité et la dégradation de l’environnement ;

Soutient qu’elles ont en ce sens un rôle essentiel à jouer pour promouvoir la paix et les Droits de l’Homme – civils, politiques, sociaux et économiques – tels qu’ils sont reconnus, codifiés et approuvés par les Nations-Unies ;

Autorise par conséquent le Maire à initier les démarches nécessaires pour concrétiser l'adhésion de la Ville de Grigny au réseau *Cités Unies France - CUF*, dont le montant de la cotisation, s'élevant à 1 000 €, sera imputé sur le budget de la mission « Culture de la Paix et Relations Internationales ».

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : *A l'Unanimité.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 22 FEV. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 22 FEV. 2019